

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 23 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29  
Pouvoir : 1

Date de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 h 00, le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil, au 109, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël MOINE, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection à la présidence de Madame Katia BAILLY qui a alors pris la présidence de la séance.

**PRESENTS :**

Ardon : M. Rodolphe NASSIET, Mme Cendrine BOTHIER

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE, M. Stéphane PIERRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nathalie MARCHAND, M. Vincent CALVO, Mme Valérie ARCHENAUT, M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS, M. Fabien LEON, Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE, M. Cris PAJON (absent à l'appel. Arrivé à 19h05), M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET

Ligny-le-Ribault : M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : Mme Stéphanie CHARRON, Mme Carole LANDRY, M. Maxime ROUSSEL, M. Joachim SALVAN

Ménéstreau-en-Villette : Mme Béatrice DE RUYVER, Mme Virginie VALLEE, M. Fabrice WEBER

Sennely : M. Bruno DE BLOIS, M. Olivier ROBLEDO

**POUVOIR** : Mme Angélique JOUIN à M. Olivier GRUGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Stéphanie CHARRON

► Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

## 1 - ADMINISTRATION

### 1.1 Election à la présidence

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir pris connaissance des candidatures de Madame Katia BAILLY et de Monsieur Gilles BILLIOT, le Conseil communautaire a procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

NOM	VOIX
BAILLY Katia	17
BILLIOT Gilles	10

A été élue Présidente de la CCPS : Mme Katia BAILLY

#### **Intervention de Mme Katia BAILLY**

« À l'aube de ce nouveau mandat communautaire, je souhaite vous proposer une vision claire, collective et renouvelée pour notre Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Notre intercommunalité, forte de ses 7 communes et ses plus de 15 000 habitants, doit franchir une nouvelle étape : celle d'une coopération pleinement assumée, équilibrée et tournée vers l'action concrète.

Je voudrais ce soir démystifier la légitimité d'un président qui ne se mesure pas à la taille ou la centralité de la commune, mais plutôt à la et à sa capacité de rassembler, de servir tout le territoire et de porter un projet partagé pour l'ensemble des Portes de Sologne. Tel est d'ailleurs la volonté de ses fondateurs à qui nous pensons avec émotion et notamment à Xavier DESCHAMPS.

La communauté de commune n'est pas la juxtaposition de communes autour d'un pôle dominant. Elle est à elle seule un projet collectif entre 7 communes, chacune porteuse de sa légitimité, de ses spécificités et de ses ambitions.

C'est dans cet esprit et avec détermination que je vous propose ma candidature : non pas pour représenter une commune, la commune centre et la plus importante par sa taille, mais pour animer un collectif et contribuer, avec vous, à l'avenir de notre Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Notre territoire est une chance. Une chance par son identité, par sa qualité de vie, par ses femmes et ses hommes engagés. Mais cette chance nous oblige. Elle nous oblige à être à la hauteur des défis qui sont devant nous.

Et ces défis sont nombreux !

Je pense d'abord à une réalité qui s'impose de plus en plus à nous : avec le changement climatique avéré, celle des inondations. Nous l'avons vécu, parfois durement. Ce n'est plus un risque abstrait comme le massif de Sologne classé à risque, c'est une réalité concrète pour nos habitants, pour nos équipements, pour nos finances. Nous devons collectivement renforcer notre capacité d'anticipation, de prévention et d'intervention. Cela suppose une stratégie intercommunale claire, coordonnée, et ambitieuse.

Mais au-delà des risques, il nous faut aussi cultiver ce qui nous rassemble !

Notre territoire a besoin d'animations fédératrices, d'événements qui créent du lien entre nos communes, qui donnent envie d'y vivre, d'y rester, d'y revenir. La cohésion territoriale ne se décrète pas, elle se construit. Elle passe par la culture, par le sport, par des moments partagés. C'est aussi cela, l'épanouissement de la personne : pouvoir vivre pleinement là où l'on habite.

Dans cet esprit, je crois profondément à une gouvernance renouvelée.

Une gouvernance plus ouverte, plus proche, plus visible. Cela peut passer et passera par l'organisation de conseils communautaires dans différentes communes de notre territoire. Aller vers les habitants, montrer concrètement ce qu'est l'intercommunalité, la rendre plus lisible et plus compréhensible.

Les enjeux sont eux aussi considérables !

La mobilité, d'abord. Comment mieux relier nos communes, faciliter les déplacements du quotidien, répondre aux attentes de nos habitants tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Les déchets, ensuite. La gestion, la réduction, la valorisation : ce sont des sujets à la fois techniques et profondément politiques, car ils touchent à nos modes de vie.

Le PLUI est également un chantier majeur. Il doit être un outil d'équilibre entre développement et préservation, entre attractivité et identité et pour lequel aucune de nos communes ne doit mourir dans son développement.

L'eau et l'assainissement sont au cœur de nos responsabilités. Là encore, les enjeux climatiques nous obligent à anticiper davantage, à investir, à sécuriser.

Je pense aussi à la petite enfance, aux solidarités, à l'accompagnement de nos aînés comme de nos familles. Ce sont des politiques essentielles, qui donnent du sens à notre action publique.

Et puis il y a le sport et la culture. Non pas comme des politiques secondaires, mais comme des leviers essentiels d'épanouissement, de santé, de lien social.

Dans tout cela, la Communauté de Communes doit pleinement assumer son rôle.

Un rôle de coordination, de cohérence, mais aussi d'impulsion. Nous ne sommes pas là pour additionner des communes, mais pour construire un projet de territoire.

Enfin, je veux dire un mot de la Sologne.

La marque Sologne est une richesse exceptionnelle. Elle porte une image forte, reconnue bien au-delà de nos frontières. Mais aujourd'hui, elle n'est pas encore suffisamment valorisée au service de notre développement local. Nous devons mieux l'exploiter, de manière collective, pour renforcer notre attractivité, soutenir notre économie et nos commerces qui sont un enjeu sur le territoire.

Mes chers collègues,

Ce que je vous propose, c'est une méthode : du dialogue, de la proximité, de la clarté. Ce que je vous propose, c'est une ambition : faire de notre communauté de communes un territoire encore plus uni, plus résilient et plus attractif.

Je suis prêt à m'engager pleinement, avec vous, pour relever ces défis. Je vous remercie de votre confiance si vous venez à me l'accorder ! »

### **Intervention de M. Gilles BILLIOT**

« En 1992, le législateur a créé les communautés de communes, dans l'objectif plus ou moins avoué de réduire le nombre de communes jugées, d'en haut, trop élevées. 34 ans après force est de constater que l'objectif n'a pas été atteint.

En 2015 toutes les communes avaient l'obligation d'être regroupées en com com avec un minimum d'habitants et par épisode des obligations de compétences.

Notre communauté de communes a été créée en 2006, sous un autre nom et est devenue CCPS en 2015. Notre com com a donc 20 ans. Qui le sait ? je pense que plus de 80% de notre population ignore, les attributions, le rôle, les actions, les élus de notre CCPS. Aucun panneau n'indique une action de notre com com, j'en veux pour exemple le cube, rien n'indique qu'il est communautaire bien que nous y consacrons plus d'un million d'euros par an.

Notre com com est désormais majeure, pour moi il est temps de lui créer une identité, une entité, une unité.

Pour moi la com com est là pour aider toutes les communes à vivre ou survivre et pas pour les remplacer. La com com, voulue par la loi est un territoire, certes une couche en plus au mille-feuille administratif, mais un territoire avec ses différences, qui doit être traité avec égalité et justice.

Des choses ont été faites, certaines sont à améliorer beaucoup reste à faire.

C'est pour défendre avec vous tous l'intérêt commun de notre territoire que je me porte candidat à la présidence de la communauté de communes des portes de Sologne.

Avec 6 vice-présidents qui pour moi, doivent être les Maires de chaque commune ou leur représentant, auront toute ma confiance et une délégation totale pour la commission dont ils auront la charge. Je vous propose de faire une équipe territoriale où le respect, l'écoute, l'action et la convivialité seront les maîtres mots.

Chaque commune sera représentée à part égale dans les commissions et vous les élus minoritaires de la Ferté ou Jouy vous serez dans la mesure du possible dans les commissions ou instances de votre choix.

Je ne vous propose pas une révolution mais des évolutions.

- évolution pour que les fonds de concours soient répartis de façon plus juste et solidaire.
- évolution pour que tous nos enfants entrant au collège soient traités de façon identique
- évolution pour que tous nos enfants apprennent à nager, bénéficient du transport jusqu'à notre piscine communautaire.
- évolution dans les responsabilités des 6 vices présidents et vices présidentes

Voilà, voilà mes chers collègues ma proposition pour faire de notre com com un territoire connu et reconnu au service de tous ses habitants.

Mes chers collègues vous n'êtes pas ici pour représenter votre commune ou votre ville mais pour gérer un territoire de 15 544 habitants et presque 40 000ha.

Vous allez voter à bulletin secret, votez en votre âme et conscience en toute sérénité et en toute liberté.

Je vous remercie »

Madame la Présidente propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le PETR.

**Vote favorable à l'unanimité.**

### 1.2 Détermination du nombre de Vice-Présidences et de la composition du bureau

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est rappelé que, lors du précédent mandat, le bureau était composé de 7 vice-présidents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DETERMINE** la composition du bureau communautaire à 6 vice-présidents et 1 conseiller communautaire délégué

### 1.3 Election aux vice-présidences

#### **Election à la 1ère Vice-Présidence**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

NOM	VOIX
BILLIOT Gilles	23

A été élu à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence de la CCPS : M. Gilles BILLIOT

#### **Election à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 14

A obtenu :

NOM	VOIX
DE BLOIS Bruno	28

A été élu à la 2<sup>ème</sup> vice-présidence de la CCPS : M. Bruno DE BLOIS

### Election à 3ème Vice-Présidence

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 14

A obtenu :

NOM	VOIX
Stéphanie CHARRON	28

A été élue à la 3<sup>ème</sup> vice-présidence de la CCPS : Mme Stéphanie CHARRON

### Election à la 4ème Vice-Présidence

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

A obtenu : 13

NOM	VOIX
NASSIET Rodolphe	26

A été élu à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence de la CCPS : M. Rodolphe NASSIET

**Election à la 5<sup>ème</sup> vice-présidence**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

NOM	VOIX
DE RUYVER Béatrice	27

A été élue à la 5<sup>ème</sup> vice-présidence de la CCPS : Mme Béatrice DE RUYVER

**Election à la 6<sup>ème</sup> vice-présidence**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

**CONSIDERANT** qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

A obtenu :

NOM	VOIX
GRUGIER Olivier	26

A été élu à la 6<sup>ème</sup> vice-présidence de la CCPS : M. Olivier GRUGIER

## Charte de l'Elu local

Diffusion aux conseillers communautaires

### 1.5 Désignation des représentants auprès du SMICTOM de Sologne

Conformément aux statuts du SMICTOM de Sologne, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du SMICTOM de Sologne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Cris PAJON),**

**DESIGNE** 7 représentants titulaires : Katia BAILLY (La Ferté St-Aubin), Nicolas LE GUILLARD (Marcilly-en-Villette), Fabrice WEBER (Ménéstreau-en-Villette), Frédéric DELIGNY (Sennely), Jean-Yves LABLEE (Ligny-le-Ribault), Rodolphe NASSIET (Ardon), Christian RON (Jouy-le-Potier)

7 suppléants : Emmanuel FOURNIER (La Ferté St-Aubin), Maxime ROUSSEL (Marcilly-en-Villette), Béatrice DE RUYVER (Ménéstreau-en-Villette), Raphaël CHABIN

(Sennely), Angélique JOUIN (Ligny-le-Ribault), Xavier GADENNE (Ardon), Christelle RICHARD (Jouy-le-Potier)

#### 1.6 Désignation des représentants auprès du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Conformément aux statuts du SEBB, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du SEBB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 5 représentants titulaires : Katia BAILLY (La Ferté St-Aubin), Maxime ROUSSEL (Marcilly-en-Villette), Fabrice WEBER (Ménéstreau-en-Villette), Olivier GRUGIER (Ligny-le-Ribault), Bruno DE BLOIS (Sennely)

5 suppléants : Stéphanie HARS (La Ferté St-Aubin), Nicolas LE GUILLARD (Marcilly-en-Villette), Béatrice DE RUYVER (Ménéstreau-en-Villette), Christian RON (Jouy-le-Potier), Séverine VILLEY (Sennely)

#### 1.7 Désignation des représentants auprès du Syndicat du Bassin du Loiret (compétence GEMAPI)

Conformément aux statuts du Syndicat du Bassin du Loiret, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès du Syndicat du Bassin du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 2 représentants titulaires : Jacques ROBERT (Marcilly-en-Villette), Maxime ROUSSEL (Marcilly-en-Villette)

1 suppléant : Stéphanie BAUDELIN (Marcilly-en-Villette)

#### 1.8 Désignation de représentants au Conseil d'exploitation « GEMAPI » de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

La CCTVL a décidé de créer, pour son budget GEMAPI, un budget annexe impliquant la constitution d'un Conseil d'Exploitation.

Ce conseil sera constitué de 9 membres (5 membres de la CCTVL, 1 membre de la CC Grand Chambord, 1 membre de la CC Portes de Sologne, 1 membre de CA Territoire Vendômois et 1 membre de la CC Beauce Val de Loire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** 1 représentant titulaire : Christian RON (Jouy-le-Potier)  
1 suppléant au Conseil d'exploitation « GEMAPI » de la CCTVL :  
Brice GILLAIZEAU-TETARD(Ardon)

#### 1.9 Désignation des représentants auprès de la fourrière animale

Conformément aux statuts de la fourrière animale, il est prévu la désignation de représentants de la Communauté de communes.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient ainsi de désigner les représentants auprès de la fourrière animale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 2 représentants titulaires : Séverine VILLEY (Sennely),  
Virginie VALLEE (Ménestreau-en-Villette)  
2 suppléants : Carole LANDRY (Marcilly-en-Villette), Cendrine BOTHIER (Ardon)

#### 1.10 Désignation des délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, il convient que la Communauté de Communes des Portes de Sologne délibère nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Syndical, organe délibérant dudit PETR.

En vertu de l'article L. 5741-2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Il est précisé qu'aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Ce dernier est composé de la manière suivante :

EPCI	Elus titulaires	Elus suppléants
CC de la Forêt	11	11
CC des Loges	24	24
CC du Val de Sully	21	21
CC des Portes de Sologne	8	8

Il convient de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants : 2 délégués par communes (sauf pour la commune de La Ferté Saint-Aubin qui en possède 4).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Cris PAJON)**

**DESIGNE** huit délégués titulaires et huit délégués suppléants qui représenteront la CC des Portes de

Sologne au Comité Syndical du PETR Foret d'Orléans Loire Sologne. En voici la liste :

COMMUNES	DELEGUES
ARDON	Titulaire : Morgane HUSSON Suppléant : Rodolphe NASSIET
JOUY LE POTIER	Titulaire : Christian RON Suppléant : Stéphane PIERRE
LA FERTE SAINT AUBIN	Titulaires : Katia BAILLY, Fabien LEON Suppléants : Valérie ARCHENault, Stéphanie HARS
LIGNY LE RIBAUT	Titulaire : Olivier GRUGIER Suppléant : Angélique JOUIN
MARCILLY EN VILLETTE	Titulaire : Joachim SALVAN Suppléant : Lionel DUPLAIX
MENESTREAU EN VILLETTE	Titulaire : Béatrice DE RUYVER Suppléant : Virginie VALLEE
SENNELY	Titulaire : Bruno DE BLOIS Suppléant : Olivier ROBLEDO

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

==\*==\*==\*==\*==\*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie le Conseil et clôt la séance à 21h00.

La Présidente



La Ferté Saint-Aubin, le 4 mai 2026

La secrétaire

